



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-39

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE DE COMMUNES

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024
Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus 1000 mètres carré afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,

Vu, la délibération n°CC2022-103 du 17 novembre 2022 autorisant le Président à signer avec la Région le contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la communauté de communes,

Vu, la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 16 décembre 2022 pour l'appel à projets au titre du Fonds vert 2023,

Vu, la délibération n° B-2023-06 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité et autorisant la sollicitation d'aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat,

Vu, la délibération modificative n° B-2023-21 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant une première modification au plan de financement relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité et autorisant la sollicitation d'aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat,

Vu la délibération n°CC2023-96 du 19 octobre 2023 autorisant le Président à signer avec la Région l'avenant n°1 au contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la communauté de communes,

Vu, l'arrêté de l'Etat du 28 juin 2024 portant attribution d'une subvention d'un montant de 99 999.13 euros au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») au bénéfice de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la rénovation énergétique du bâtiment du siège de l'intercommunalité,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie,

Considérant, que le plan de financement prévisionnel peut être actualisé au vu de la subvention attribuée par l'Etat au titre du Fonds Vert par arrêté du 28 juin 2024,

Considérant, que le contrat « Nos territoire d'abord » signé entre la CCPAL et la Région comprenait une ligne de subvention à destination de l'audit énergétique du patrimoine intercommunal qui n'a

084-200040624-20240911-B-2024-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Page 2 sur 4

finalement pas été mobilisée,

Considérant, que la Région a ainsi proposé le transfert du montant prévu sur la ligne « 4.3 Audit énergétique du patrimoine intercommunal de la CCPAL » sur le projet de rénovation thermique du siège, soit 44 100 euros,

Considérant, que de ce fait la demande de subvention à la Région au titre du contrat « Nos territoire d'abord » initialement d'un montant de 140 910 euros passe désormais à un montant de 185 010 euros, il convient de modifier le plan de financement approuvé par la délibération n° B-2023-21 du 1^{er} juin 2023,

Considérant, le plan de financement modificatif suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Rénovation énergétique du siège administratif de la CCPAL	Travaux : 469 700,00 € -Isolation par l'extérieur -Remplacement des baies vitrées par des murs maçonnés puis isolation par l'extérieur des 2 couloirs -Isolation de la toiture aile Patrimoine -Changement des menuiseries des bureaux, de l'accueil et de la salle de réunion -Système d'occultation baie vitrée accueil -Mise en place d'une VMC	Région Sud : 39.4 % du montant HT	185 010,00 €
		Etat Fonds Vert : 21.3 % du montant HT	99 999,13 €
		Autofinancement : 39.3 % du montant HT	184 690,87 €
TOTAL	469 700,00 €	TOTAL	469 700,00 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n° B-2023-21 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon du 1^{er} juin 2023,

Approuve, le plan de financement modificatif des travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité,

Sollicite, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord » pour un montant de 185 010 euros,

Donne mandat au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024
Page 3 sur 4

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le 24/09/2024